

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2026-125 DU 19 MAI 2026 PORTANT MODIFICATION DES NOMS DE DOMAINE POUR L'ACCÈS À L'OFFRE DE JEU DE LA SOCIÉTÉ FDJ ONLINE BETTING AND GAMING FRANCE (OBGF)

Le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2010-482 du 12 mai 2010 modifié fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne, notamment ses articles 5 et 10 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2015 portant approbation du cahier des charges applicable aux opérateurs de jeux en ligne, notamment son article 5.1 ;

Vu la demande de modification des noms de domaine pour l'accès à ses offres de paris sportifs en ligne et de jeux de cercle en ligne adressée à l'Autorité les 17 et 22 avril 2026 par la société OBGF ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 19 mai 2026,

Considérant ce qui suit :

1. Par demande en date des 17 et 22 avril 2026, la société OBGF a sollicité le remplacement des noms de domaine « *parionsweb.fr* », « *parionsweb.fdj.fr* » et « *enligne.parionssport.fdj.fr* », utilisés pour exploiter les agréments n° 0064-PS-2025-01-23-AGR-00 et n° 0064-PO-2025-01-23-AGR-00 de paris sportifs en ligne et de jeux de cercle en ligne, par le nom de domaine « *unibet.fr* ». Il est précisé que cette demande ne concerne pas le nom de domaine « *zeturf.fr* », utilisé par la société OBGF pour exploiter l'agrément n° 0064-PH-2025-01-23-AGR-00 de paris hippiques en ligne.

2. L'instruction de cette demande a permis d'établir que rien ne s'oppose à ce qu'il y soit fait droit.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est fait droit à la demande de la société OBGF de supprimer les noms de domaine « *parionsweb.fr* », « *parionsweb.fdj.fr* » et « *enligne.parionssport.fdj.fr* » pour l'accès à ses offres de paris sportifs en ligne et de jeux de cercle en ligne exploitées au titre des agréments n° 0064-PS-2025-01-23-AGR-00 et n°0064-PO-2025-01-23-AGR-00 et de les remplacer par le nom de domaine « *unibet.fr* ».

Article 2 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société OBGF et publiée au *Journal officiel de la République française* et sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 19 mai 2026.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 26 mai 2026